1épublique Française
Département de l'AIN

COMMUNE DE CHALLEX
ARRETE DU MAIRE

ARRETE N° 62-2025

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION DES AGRICULTEURS

Commune de CHALLEX

Le Maire de la Commune de Challex,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'organisation du **défilé de Noël de tracteurs organisé par les Jeunes Agriculteurs du Pays de Gex le 21 décembre 2025**,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ce défilé, il y a lieu de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicable à la voirie communale

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 21 décembre 2025, entre 17H00 et 19H00, les Jeunes Agriculteurs du Pays de Gex sont autorisés à occuper le domaine public, afin d'organiser le défilé de Noël de tracteurs dans les rues de Challex, dans le respect du Code de la Route et selon l'itinéraire suivant :

- Rue de la Mairie (départ de la Halle)
- Rue de Treille
- Route de Pougny

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thoiry.
- Conseil départemental – service des routes
- Services d'incendie et de secours de l'Ain

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Challex, le 18 décembre 2025

Le maire,
Aline HOFFER-LAVRE

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.